

PN-ABE-683

65337

Etude sur les Perimetres Irrigués
Villageois du Boundou

par

Tidiane Ngaido

Rapport préparé pour le Land Tenure Center

Cette étude est une de plusieurs qui seront réalisées pour discussion dans le cadre d'un contrat passé entre le Land Tenure Center et l'Agence des Etats-Unis pour le Développement International (USAID), Dakar, Sénégal, dans le cadre du projet USAID no. 685-0280, Irrigation and Water Management I. L'auteur est seul responsable des éventuelles erreurs et omissions.

Bakel Discussion Paper Series No. 13-F
Mai 1989

1 Introduction

Depuis l'avènement de la culture irriguée dans la région de Bakel, les périmètres irrigués de la faléme font figures de périmètres stagnants comparés au développement de l'irrigation dans les zones Soninke. Les superficies emplantées ont diminué de 103 hectares en 1985 dans 11 périmètres à 39 hectares en 1988. En 1988, seulement 5 périmètres ont fonctionnés et tous les autres n'ont pas été cultivés.

A l'heure où l'USAID pense à la réhabilitation des périmètres irrigués dans la zone de Bakel, il est très important de cerner certains des contraintes que connaît la culture irriguée dans le Soudou. C'est seulement lorsque tous ces facteurs de blocages seront identifiés que des actions de développement de la culture irriguée pourront être initiées. Autrement, même si les périmètres sont réhabilités et que les conditions socio-économiques ne s'y prêtent pas, la situation restera la même sans beaucoup d'évolution.

Ainsi, pour mieux cerner la problématique des périmètres villageois du Soudou, nous allons essayer de comprendre les facteurs historiques qui ont engendrés la situation socio-économique que l'on retrouve dans cette région.

2 Histoire * :

L'histoire du Soudou qui nous intéresse dans le cadre de cette étude commence à partir de 1857 avec le règne de l'Almanv Bocar Sada Sv. Cette période est assez importante dans le domaine agricole car elle marque le défrichement des palé (champs situés sur les bordures de la Faléme) de Senebebou par Bocar Sada. L'Almanv introduisit aussi une nouvelle taxe foncière, ndicidi, (une licence de production) que payaient les certains

* Les dates de départ ont été prises de Rançon. Les autres ont été extrapolées à partir des informations données au cours de notre enquête.

paysans. Cette taxe n'existait qu'au Fouta (région de la vallée du fleuve Sénégal habité par les Fulaan) avant son introduction par Bocar Sada.

De 1825 à 1891, trois Almamy vont se succéder à la tête du Boundou, et qui vont tous se battre contre le Marabout Soninke Mamadou Lamine Drame. La situation agricole se normalise seulement à partir de 1891 avec la venue au pouvoir de l'Almamy Malick Touré Sy de Gabou et la fin des pillages et des guerres incessantes. Le règne de Malick Sy est favorisé par la domination française car l'Almamy a été installé par Archinard bien qu'il ne devait pas hériter le titre d'Almamy selon la coutume du Boundou. Cette situation fait qu'il entretenait de très bonnes relations avec la France et il était surtout préoccupé à vivre en paix et à développer l'agriculture et le commerce *. L'Almamy donna des champs à tous ceux qui voulaient cultiver. Il organisa la gestion des terres en donnant à chaque chef de village toutes les prérogatives nécessaires pour distribuer les terres situées autour de leurs villages et pour prélever les taxes foncières. En plus, tous les étrangers qui cultivaient sur les terres contrôlées par l'Almamy étaient sujets au paiement du dixième de la récolte (assskal). Beaucoup de villages attestent qu'ils ont reçu leur terres sous le règne de Malick Sy.

Le successeur de Malick, Opa Bocar (1894-1927) n'a fait qu'entretenir les relations de ses prédécesseurs avec la France. De plus, le règne de Opa a été marqué par la division du Boundou en deux provinces: le Boundou méridionale avec capitale Koussang et le Boundou Septentrionale avec capitale Senesbou.

La pacification du Boundou par les français signifiait pour l'Almamy une perte de pouvoir. En effet, les différentes taxes perçues traditionnellement par l'Almamy commencent à diminuer. Ces taxes traditionnelles étaient constituées principalement d'impôts sur les terres. Jusqu'en 1910, la France ne recevait que le tiers de ces taxes et les deux autres tiers étaient contrôlés par l'Almamy. Mais, à partir de 1910, l'administration Française

* Cf. Ance Rançon, Le Boundou, étude de Géographie et d'Histoire Soudanaise, de 1681 à nos jours, Bulletin de la Société de Géographie Commerciale de Bordeaux, 1974.

demande la moitié de ces taxes coutumières. Et à partir de 1914 tous les impôts étaient directement payés à Bakel et l'Almamay Oba ne recevait qu'une très faible partie des taxes que l'on appelle remise.

Après Oba, Sega prit le titre d'Almamay qu'il remit à son fils Hamady Sega après 7 ans de règne. Ce dernier régnera pendant 27 ans plus une année dans l'administration du Sénégal indépendant comme Chef d'arrondissement à Maka Coulibanté. Il mourut dans un accident en 1961. La situation agricole ne changea pas beaucoup par les populations qui avaient reçu des terres les consolidant en payant régulièrement les taxes coutumières.

En 1961, Oba Sega prit le titre d'Almamay du Boundou. Son règne est très important dans le domaine agricole car il couvre toutes les mesures foncières prises par le gouvernement depuis l'indépendance. Son règne est marqué aussi par la mise en place de centimètres irrigués et des communes rurales.

3 La structure sociale dans le Boundou

La structure sociale du Boundou est très caractéristique. On reste subjugué par les rapports sociaux qui prévalent entre les nobles torodé (sing: torodo) et les anciens esclaves, macoube (sing: macouci). Ces relations sont celles de domination et d'exploitation. Le torodo reste toujours subjectivement le maître. Même au cas où l'esclave rachète sa liberté, il reste toujours considéré comme esclave. Ces rapports sont restés vivaces du fait de l'isolement du Boundou, de l'ignorance de la population, et de la pauvreté de cette région. Pour mieux comprendre la société Fulan du Boundou, nous allons la décrire selon trois formes d'organisation qui y prévalent: Les castes, les familles, et l'organisation politique.

3.1 LES CASTES

Le système des castes dans le Boundou comme dans la vallée du fleuve Senegal peut être divisé en trois catégories: (1) les hommes libre (rimbe), les dépendants (nie#be), et les esclaves (jiabe).

3.1.1 Rimbé/Timboisina ou noble:

Cette classe est composée de trois castes: les torobé, les cebbe, et les subalbe qui constituent la noblesse de la société Fulaar. Bien que les becneurs (subalbe) et les guerriers (cebbé) sont considérés comme noble, ils sont inférieurs aux torobe qui contrôlent la terre et les pouvoirs politiques et éducationnels.

3.1.2 Nie#be/Nie#ko (sing) ou artisans:

Cette classe est composée des artisans. Ils sont considérés comme dépendants car ils exercent un métier et n'ont pas de propriété terrienne. Les rimbe leur font des dons ou des prêts de terres sous forme de contrat. Et l'artisan selon la nation qu'il exerce doit offrir annuellement un cadeau afin de conserver le droit de culture de ces terres. Par exemple, le forgeron donne généralement une hache ou une houe chaque année.

3.1.3 Jiabe/Jiabo (sing) ou esclaves

C'est la caste de tous les descendants d'esclaves. Ils sont considérés comme étant les personnes qui se situent au bas de l'échelle de la société Fulaar. En effet, même s'ils rachètent leur liberté, ces descendants d'esclaves restent toujours sous la domination des autres castes. Leur problème majeur est le manque de propriété. Ainsi, dans beaucoup de cas les relations avec les anciens maîtres restent des relations très solides à cause des possibilités de location des terres à cultiver offertes par ces derniers.

Mais dans le Boundou, les castes des torobe et des maccube représentent la charpente de la société. Il sont intimement liés par des relations socio-historiques qui déterminent le rôle que chacun joue au sein de la société. Il

est difficile de concevoir les relations de féodalité et d'exploitation qui se sont établies entre ces deux castes. Ces relations ont été favorisées par le monopole du pouvoir exercé par les torobé qui contrôlent tous les pouvoirs, socio-économiques et politiques. Toutes les terres sont entre leurs mains.

Mais, la typologie des castes diffère sensiblement entre les villages Pulaar. Parfois ce sont des villages très anciens, où les propriétaires fonciers sont très influents et où la caste des maccube n'a aucune décision. En conséquence, ces anciens esclaves sont obligés de cultiver les champs de leurs anciens maîtres. Le chef de village de Gaou qui est un Sysibe me fit la confidence que jusqu'à présent les familles régnantes des Sysibe ne cultivent pas leurs champs. Tous les travaux agricoles, du désherbage au battage, sont effectués par les maccubé. Leurs femmes aussi ne puisent pas de l'eau, ne cherchent pas le bois, ne font pas le linge, tout est fait par les femmes et les enfants de leurs anciens esclaves.

Ailleurs ce sont des villages d'éleveurs qui commencent à sentir la nécessité de sécuriser les terrains de cultures et des villages d'esclaves qui ont été créés par des anciens esclaves afin d'éviter les conditions de dépendances et d'exaction dont ils étaient sujets. C'est le cas du village de Sinthiou Sebekhoulé qui a été fondé en 1913 sous le règne de Opa Sy. De même que le village de Sinthiou Dialique! qui a été fondé en 1932 à la suite du détournement par le chef de village, Ali Mamadou, de la paye des villageois qui travaillaient sur la ligne télégraphique de Kidira-Bake! et des impôts du village de Dialique!.*

3.2 L'organisation familiale .

La structure de la famille dans le Boundou se retrouve sous deux formes: (1) La famille étendue qui englobe différents membres et (2) le ménage. La forme la plus prédominante est le ménage qui est une unité indépendante qui prend ses propres décisions économiques et sociales. Cette situation est le résultat de la prédominance de la caste des maccube dans le Boundou et

* Jugement No 4 du 18 Janvier 1952 par le Tribunal de Goudiry

des différentes vagues de migrations venues de différentes régions du Sénégal, du Mali, et de la Mauritanie. Ce manque de ciment historique et parentales entre ménages autre que l'appartenance au même village fait que le ménage est l'organisation la plus adoptée. L'organisation de la famille en unités plus larges regroupant différents ménages ne se retrouve qu'au sein des torcbe. En effet, ce mode d'organisation prévaut au sein de cette caste du fait que ses membres contrôlent toutes les terres, le bétail, et aussi le pouvoir politique. Le dernier aspect aide aussi à mieux souder la famille du fait que c'est toujours le plus vieux qui hérite le titre de la famille sauf en de rares cas. Le manque de pouvoir politique des autres castes renforce leur organisation en ménage.

3.3 L'organisation politique

Le pouvoir dans le Boundou est le monopole de la famille des Sysibe. Le chef suprême de cette monarchie familiale est l'Almamy qui au préalable était un chef spirituel et religieux. Mais au fil du temps et des batailles, l'Almamy devint une figure politique et administrative. Il ne jouait plus le rôle de chef religieux. Il était secondé par un homme de confiance qui s'occupait de tous les problèmes de la cour. Il avait aussi des courtisans et des esclaves de la couronne qui étaient directement impliqués dans toutes les affaires de la cour.

4 La gestion des terres dans le Boundou

4.1) Les types de terrains de cultures

Il y a deux types de terrains de cultures dans le Boundou: Les bordures des marigots et fleuves ou bale et les sols sablonneux ou jeni.

4.1.1 Le Jeni: C'est sur ces terres sablonneuses que se pratique la culture sous pluie. Le contrôle de ces terres n'est pas systématique et la tenure foncière est très souple car quiconque peut avoir une parcelle de terre sans contrat. Néanmoins, dans le Boundou, chaque chef de village gère les terres situées autour de son village. Avant tout défrichement, la personne doit

demandar l'autorisation au chef de village qui peut lui allouer un terrain au cas ou ce terrain n'était pas cultivé par quelqu'un d'autre au préalable. En fait, le chef de village ne donne pas de droit de culture mais assure une meilleure gestion des terres qui sont autour du village et évite tout conflit foncier entre les résidents du village.

Néanmoins, toute personne étrangère au village doit payer une redevance au cas ou il veut cultiver sur ces terres. Dans d'autres cas, ce sont les personnes castées (Niefébe et Jiabe) qui payaient certaines redevances aux personnes qui leur avaient cédé leur terrains de cultures. Dans le village de Guirouba par exemple, certains paysans castés ont attesté qu'ils donnaient au chef de village une partie de leur assakal en guise de reconnaissance.

Le chef de village d'Amadié affirme que les habitants du village payaient l'assakal au Syaibe jusqu'en 1960. En effet, les habitants de ce village sont originaires du Mali et venaient dans le Boundou seulement pour la culture du joni. Ils créaient un village saisonnier qu'ils quittaient après la récolte. Ce cas a été confirmé par le chef de village de Gabou qui nous a révélé qu'il recevait l'assakal (5 moules d'arachides par champ) des paysans saisonniers de Amadie, Yafena, Gourel Hairé, Golmi, et Ngai. Vu que ces villages cultivaient l'arachide et étaient composés essentiellement d'esclaves, ils payaient tous le dixième de la récolte. Mais selon eux, cette pratique n'existe plus depuis les années 1960.

4.1.2 Les oalé : Ces champs sont situés sur les berges des cours d'eau. Dans le Boundou, ces champs constituent un enjeu assez important et une forte pression foncière continue de s'y exercer. Mais pour mieux appréhender l'importance de ces champs et la pression foncière qui s'y exerce, nous allons essayer de comprendre les relations entre villages et champs. Tous les villages du Boundou reconnaissent que ce sont les sysibe qui sont les maîtres de ces terres et que toutes les personnes qui les cultivent les ont reçus d'eux. Les cultivateurs de ces champs aussi payaient le dixième de la récolte au chef de village qui à son tour après la collecte versait le tout à l'Almamv du Boundou.

Il y a une dualité dans les formes d'accès et les redevances que les paysans cultivant les palé devaient payer. Les courtisans ont reçu leur terres des Almamy du Boundou en guise de récompense des services rendus. Et ces derniers donnaient en location leur terres à leurs esclaves. Les personnes qui avaient reçu des terres en guise de récompense ne payaient l'assakal qu'à l'Almamy du Boundou. Alors que toute personne étrangère au village ou qui n'avait pas de terrains de cultures payaient l'assakal et le ndioldi.

(1) Les palé de Bénédebou appartenaient aux Peuihs avant l'arrivée des Français. C'est Socar Sada (1657-1685) qui défricha les palé. C'est sous son règne que fut signé le traité qui consacrait l'alliance du Boundou et de la France et plaçait sous protectorat français les états de l'Almamy. Après le traité, Socar Sada devait quitter Bénédebou et créer sa propre capitale à Hamdallahi près de la falène.

(2) Les palé étaient divisés: Les Eweibe sont les propriétaires et donnent à leur courtisans et esclaves des terres à cultiver. De Sanoukhouie à Hamdallahi, il donna des terres à ses courtisans qui devaient payer l'assakal. Mais toute autre personne qui voulait cultiver les champs était sujet au paiement du Ndioldi et de l'assakal.

4.2 Le régime foncier dans le boundou

Les systèmes fonciers qui régissent ces deux types de terres de cultures sont différents par leur formes d'accès et leur manières d'exploitation. En effet, la qualité des terres font que les pressions foncières sont plus importantes sur les terres de palé que sur les terres de jeri, et les droit de propriétaires aussi différents.

4.2.1 Les droits de propriété

Nous avons au Boundou trois niveaux de relations à la terre cultivée. Parmi ces niveaux, seul le diom leval a un droit de propriété, les autres ont seulement un droit d'usage.

4.2.1.1 Droit de Propriété ou Jev. Le droit de propriété dans le Boundou est essentiellement concentré entre les mains de la famille des Sysibe. Ce sont eux qui s'identifient comme étant les Jom Leydi ou propriétaires foncier. Ce droit peut être considéré comme étant un droit de propriété primaire qui résulte du fait que les Sysibe ne paient aucune taxes sur ces terres. Ce droit de propriété s'exerce sur tous les palé.

Aucun que les Sysibe, il y a certaines familles qui ont achetées leur champs de cultures. Par exemple, les habitants de Dialiqueh disent qu'ils ont achetées leur palé de Almamy Malick Toure Sy de Gabou (1891-1903). En effet comme l'a dit Rançon: " Il semble avoir compris que le temps n'est plus aux pillages et aux exactions de toutes sortes. Il se déclare satisfait de l'impoôt que lui paient ses sujets.... Il semble n'avoir qu'un désir, celui de voir augmenter sans cesse les cultures dans ce pays et se développer les transactions commerciales." C'est à travers ce désir que Malick Sy fit beaucoup de vente de terres aux Peulh éleveurs et qu'il permit à d'autres populations de venir cultiver.

4.2.1.2 Les droits d'usage

Les personnes qui bénéficient du droit d'usage sont tous ceux qui paient une redevance sur la terre qu'ils cultivent. On peut distinguer deux formes de droit d'usage dans le Boundou: le droit d'usage du samba rémorou et le droit d'usage du jom jalo.

- Le samba rémorou: le samba rémorou est un paysan qui n'est pas propriétaire de la terre qu'il cultive. Mais l'usage de cette terre ne peut lui être repris qu'au cas où il n'honore pas ses engagements en ne payant pas les différents redevances au propriétaire foncier. Dans le Boundou, en général, ce droit d'usage est alloué sur les terres qui sont contrôlées par l'Almamy. Le titulaire de ce droit est sujet au paiement de l'assakal (1/10 ème de la récolte), du Ndjidi (licence de culture) et du ciottigu (achat du droit d'usage). L'avantage de ce type de droit est que sa famille peut hériter ce droit en rachetant symboliquement ce droit.

Cette forme d'accès a été longtemps employée dans les palé et par des personnes étrangères qui voulaient résider dans un village. Les vieilles personnes du Boundou attestent que cette forme d'organisation a été introduite par Zocar Sada.

- Le jom jalo est le paysan qui n'a pas de terre: il l'a loue pour cultiver. Généralement il fait du métayage. Dans le Boundou, cette catégorie de paysans sont ceux qui par manque de terres vont dans d'autres villages pour louer la terre à cultiver. Il sont tous sujet au paiement du dixième de la récolte. L'aspect le plus important est qu'il y a dans le Boundou des villages entièrement peuplé par des jom jalo. Par exemple le village d'Amadie est entièrement habité par des soninke venu du village Malien de Tafsinga dont une seule famille est noble. C'était un village saisonnier. Mais depuis quelques années ils se sont installés là et tous louent les terres des Bysibe à qui ils remettent le dixième de la production.

Le problème du jom jalo comparé à celui du samba rémorou est que le jom jalo peut être renvoyé à n'importe quel moment alors que le samba rémorou tant qu'il paye les redevances foncières peut même hériter le droit d'usage sur les terres que cultivait son père.

Ces deux formes de droit d'usage sont les plus répandus dans le Boundou à cause de la prédominance des maccubé.

4.2.2 Les types de contrats

Dans le Boundou on y rencontre essentiellement trois formes de contrats: (a) Loupai, (b) dokal, et (c) sicogu.

4.2.2.1 Loupai. Le loupai est un prêt d'une courte durée qui va de un à cinq ans. Mais en général, ce prêt est d'une année et le bénéficiaire est sujet au paiement du dixième de sa récolte. Le propriétaire du champ peut reprendre son champ à la fin de la saison si le locataire n'a pas donné le dixième de la récolte (assakal) ou n'a pas bien entretenu le champ.

4.2.2.2 Dokal . Le dokal est un don de terre. Ce don consiste en deux variantes: le don temporaire (dokal) et le don définitif (dokal pendungal) . Le don temporaire est similaire au prêt. La seule différence entre ces deux formes d'accès est l'obligation du pavement du dixième de la récolte. En effet, si le pavement de l'assakal est obligatoire chez le bénéficiaire du loubal, il ne l'est pas chez le bénéficiaire du dokal. Néanmoins, le bénéficiaire du dokal peut donner son assakal au propriétaire foncier pour entretenir de bonnes relations. Ce type de contrat est rare dans le Boundou.

En ce qui concerne le don définitif ou dokal pendungal, il est obtenu par tous les courtisans et les familles nobles qui ont aidé les Sysibe lors des guerres. Les bénéficiaires de cette forme d'accès n'est pas sujet au pavement de l'assakal. Au cas où le bénéficiaire est un membre de l'une des castes artisanes, il est sujet au cadeau annuel de ses produits à la personne qui lui fit ce don de terre.

4.2.2.3 cioggu ou achat. Le cioggu ou achat de terre consiste en un contrat où le paysan achète la terre qu'il cultive. Cet achat est généralement un achat temporaire qui ne dure pas plus de cinq ans. En fait dans la vallée du fleuve ce type de contrat peut être considéré comme une location de terre mais dont le prix de la location est payé à l'avance avec de l'argent ou du bétail selon la capacité productive du champ. Mais ce qu'il faut retenir dans le cadre de la vallée c'est que ce contrat ne confère pas au propriétaire un droit de propriété mais assure une certaine sécurité car tant que le locataire n'a pas cultivé tout le champ pendant la durée du contrat, il reste receveur de ce champ. Par exemple, si un paysan loue une terre sous ce contrat et qu'il ne cultive pas à cause de la sécheresse, cette année n'est pas comptabilisée dans le contrat. En fait ce type de contrat offre une plus grande sécurité au locataire.

Dans le Boundou par contre, tous les paysans qui détiennent des terres acquises sous ce contrat proclament qu'ils en sont les réels propriétaires. Ils affirment qu'ils ne paient aucune redevance et que l'achat n'est pas à titre temporaire mais définitif. C'est le cas des éleveurs de Dialinguel. Cette situation peut être la résultante du pouvoir exercé par l'Almamy et de la structure sociale du Boundou. Néanmoins, cette situation est très

importante car elle donne une certaine indication des variations qui peuvent exister dans la tenure foncière des Fulaar.

Ce qui est très intéressant dans le cadre du Boundou c'est que toutes les personnes qui ont été interviewées ont répondu qu'il n'y avait pas de métayage de type *rem-beccen* (contrat à la moitié ou au tiers de la récolte). Ceci est une variation assez importante et confirme l'hypothèse que les types de contrats que l'on retrouve dans les sociétés traditionnelles dépendent essentiellement de l'offre et de la demande en terres cultivables. Plus la demande est forte tel que sur les terres du *walo* de la vallée du fleuve Sénégal et plus le régime foncier est complexe. Dans le Boundou, où les plus grands enjeux fonciers se situent sur les terres de *palé*, on ne trouve pas du métayage. Ceci est la résultante de la marginalisation des *palé* car la famille tire toute sa nourriture des cultures de *jeni*. Et vu que les terres de *jeni* sont accessibles à toutes les populations, il n'y a pas beaucoup de problèmes.

4.2.3 Les taxes foncières

Les taxes foncières payées permettent de connaître les types de relations qui existent entre les paysans et les terres qu'ils cultivent. Mais contrairement à la vallée du fleuve Sénégal, il y a beaucoup de différences dans l'application de ces taxes. On retrouve dans le Boundou trois taxes foncières: (1) l'*assakai*, (2) le *ndicidi*, et (3) le *ciottigu*.

4.2.3.1 L'assakai. Cette taxe correspond au dixième de la récolte. C'est une dîme religieuse qui est destinée aux pauvres. Dans le Boundou, tous les cultivateurs prélèvent cette taxe. Mais pas tous les paysans l'utilisent comme redevance car la majorité des terres cultivées sont des terres de *jeni*. Seul les étrangers et les locataires des champs de *jeni* donnent l'*assakai* soit à l'*Almamv* ou au propriétaire foncier.

4.2.3.2 Le ndicidi. Cette taxe est une licence de culture qui est payée au début de la saison agricole sur les *palé* par les détenteurs de contrat de type *samba rémonou*. Le montant de cette taxe dépend des relations entre le propriétaire foncier et le bénéficiaire. C'est la raison pour laquelle le

montant n'est pas fixe comme dans le cas de l'assakal. Néanmoins, toute personne qui ne paye pas cette taxe avant de cultiver peut perdre son droit d'usage.

4.2.3.3 Le giottigu ou rachat. Cette taxe est une taxe circonstancielle car elle est payée seulement par le samba rémorcu et seulement s'il décide de continuer le droit d'usage de son père décédé. Cette taxe aussi n'est pas fixe.

5 La problématique de la culture irriguée dans le Boundou

La culture irriguée dans le Boundou constitue un moyen très important d'émancipation des maccube. Ces couches sociales qui jadis étaient sous la domination des nobles et des artisans voient un moyen de sécuriser des terres. Néanmoins, toute structure capable de promouvoir cette émancipation est complètement contrôlée par les nobles. De ce fait, la culture irriguée a aidé à renforcer ces relations traditionnelles entre les maccube et les autres castes. Mais pour mieux appréhender, les PIV du Boundou, il est nécessaire de connaître la composition par caste de ces périmètres, l'acquisition des terres par les périmètres, l'évolution de la culture irriguée, et les contraintes de ces périmètres.

5.1 L'organisation sociale des PIV du Boundou

L'organisation sociale dans les périmètres irrigués reflète la composition par castes des villages. En effet, dans tous les villages qui ont des périmètres, toutes les familles résidentes sont membres. Actuellement seuls les PIV de Sandoukhole et de Sangaila ont des membres originaires de villages maliens. Le Tableau (1) montre que la majorité des membres de ces PIV (43%) sont des descendants d'esclaves (maccube). Les torodo représentent (31%) et les Feulhs (12%).

Ces données confirment l'hypothèse que la caste des maccube participe plus dans les périmètres irrigués du fait des possibilités de sécuriser des terres. En fait, les périmètres irrigués en offrant cette sécurité constituent un moyen pour les descendants d'esclaves de s'émanciper et de se libérer de

5.2 Acquisition des terres dans les périmètres irrigués

La première tâche du groupement est de trouver des terres où implanter le PIV (Périmètre irrigué villageois). Cette recherche est très difficile car il y a peu de terres qui sont bonnes pour l'irrigation et il y a une forte pression foncière qui s'y exerce. En plus, on trouve dans le Boundou une dualité dans l'acquisition des terres pour les périmètres irrigués: (1) La cession traditionnelle faite par les propriétaires fonciers et (2) les terres cédées par les communautés rurales. Cette dualité définit la sécurité et la garantie foncière du périmètre irrigué. Dans le premier cas, la cession n'est pas définitive et pour le second, la cession est définitive et nul ne peut aliéner les terres de la coopérative.

5.2.1 La cession traditionnelle

Dans le Boundou, tous les périmètres irrigués ont été développés sur des terres qui ont été cédées par des membres du village ou d'autres villages. Mais la grande question qui reste à définir est de savoir comment cette cession est interprétée par les bénéficiaires de ces prêts et les anciens propriétaires.

5.2.1.1 Certains bénéficiaires de la cession traditionnelle pour créer leur périmètre pensent que la cession est définitive car un aménagement a été réalisé par une structure de l'Etat, la SAED, avec l'aide des paysans. Cette attitude est plus renforcée chez les macoubé qui perçoivent ce nouveau système comme une manière de s'émanciper et d'obtenir une certaine sécurité foncière.

5.2.1.2 Les autres membres qui sont des propriétaires fonciers et les anciens propriétaires des terres aménagées pensent quand à eux que la cession est définitive seulement si les membres du groupement continuent d'exploiter ces terres sous la forme d'un périmètre. Une fois que le village

cesseraient de cultiver ces terres. les propriétaires pourraient reprendre leur terres. Il y a une des cas de reprise de terres par les anciens propriétaire une fois que le village a trouve un nouveau site ou que des conflits au sein du perimetre avaient entraine le delaissement de la culture irriguees. Ces situations sont illustrees par les villages de Navé et de Wouro Himadou.

A Nave, les propriétaires fonciers ont repris leur terres une fois que la cooperative a trouve un nouveau champ plus grand.

A Wouro Himadou, le president qui avait cede ses terres à la cooperative a tout simplement repris celles-ci à la suite de conflits avec les autres memores.

Ce que nous devons retenir est que ce type de cession de terres manque de securité et de garantie fonciere . Le statut des terres des perimetres villageois engendre une situation precarie pour tous les membres du perimetre. En effet, ce manque de securité fonciere résulte du fait que la cession est faite par les propriétaires fonciers et non la communaute rurale comme c'est le cas dans beaucoup de village Soninké.

5.2.2 la cession de la communaute rurale

Depuis le Decret N. 87 720 du 4 Juin 1967 portant reversement de certaines zones pionnières dans la zone des terroirs, la communaute rurale de Kidira est dotee d'un pouvoir en matiere de gestion des ressources foncières. Ce decret est d'autant plus important lorsque l'on considere la nouvelle politique de desengagement de la BAED qui ne fournit plus des credits en intrants agricoles. De ce fait, tous les perimetres villageois sont obliges de se constituer en groupements afin de beneficier des credits alloues par la CNOCAS (Caisse Nationale du Credit Agricole au Senegal).

Mais a ce jour, une seule affectation de terre a été faite par la communaute rurale et ceci au benefice de l'actuel Almamy du Boundou, Opa Soga Sy. D'autres perimetres ont introduit des requetes au niveau de la communaute rurale afin d'obtenir un cadre juridique de leur perimetre qui leur permettra de beneficier de prêts ou financement extérieurs, mais a ce

Jour aucune de ces requête n'a été acceptée. Par exemple, le village de Sankurhoie avait trouvé un financement potentiel extérieur qui exigeait la sécurité foncière du périmètre, mais la communauté rurale n'a pas encore statué sur ce cas.

D'un autre côté, vu que la nouvelle politique de la CNCAS consiste à prêter seulement à des groupements qui ont une sécurité foncière afin de pouvoir récupérer les terres en cas de non paiement des dettes. Ceci donne une certaine marge de sécurité à la CNCAS et incite les membres du groupement qui ne veulent pas perdre leur périmètre de payer des dettes. Ce cadre juridique est encore plus important si l'on considère que c'est une garantie foncière et une sécurité pour les couches sociales qui se situent au bas de l'échelle de la société. Ce manque de sécurité dans la nouvelle politique de désengagement de la SAED constitue un blocage au développement de la culture irriguée.

Le manque de sécurité aussi incite à une plus grande dépendance des maccuba car les propriétaires fonciers restent toujours les potentiels propriétaires de ces périmètres qu'ils peuvent reprendre une fois que les membres des périmètres ne sont pas capable à les mettre en valeurs. Cette situation peut être une des explications des nombreux conflits au sein des périmètres et entre villages.

5.3 La distribution des parcelles

La distribution des parcelles s'est faite d'une manière égalitaire en utilisant le système de la loterie. Chaque chef de ménage avait une parcelle. Néanmoins il y avait une discrimination avant la loterie car les propriétaires qui ont cédé leur terres au PIV doivent se servir les premiers. Ainsi ils ont plus de terres et se situent dans les zones les plus facilement irrigables. La taille des parcelles est généralement entre 0.20 et 0.25 hectares. En plus, toute personne qui veut une parcelle mais qui n'a pas participé au défrichement du PIV doit payer 6000 Francs comme droit d'entrée.

5.3 Evolution de la culture irriguée

5.3.1' Superficies emblavées

L'évolution des superficies emblavées montre qu'en 1987 seulement 13.5% de toutes les superficies aménagées ont été effectivement cultivées. Ceci montre un manque de motivation dans le développement de la culture irriguée. Seul le village de Gangalla a cultivé la totalité de ses terres aménagées. Cette situation est très caractéristique car Gangalla est un village Peulh composé essentiellement d'éleveurs. Aux habitants de ce village s'ajoute des Soninke qui habitent dans les villages environnants et au Mali et qui n'ont pas reçu des parcelles dans leur village. La composition de ce périmètre est incitatif car les Peulh qui ont perdu beaucoup de leur sécheresse veulent sécuriser une propriété alors que les autres membres, qui n'ont pas de parcelles dans leur villages aussi trouvent un moyen d'obtenir des terres. Tous ces deux groupes sont motivés par la culture irriguée.

Les autres villages autres que Navé et Alahina n'ont pas cultivé car il ya des problèmes internes qui bloquent le développement de l'irrigation.

Tableau 2: Evolution des superficies emblavées

dans les perimetres du Soudou *

Villages	Superficies amenagees	1985	1986	1987
Alanina	19	0	0	6.25
Debekhouie	41	0	10	0
Benedecou	34.5	0	0	0
Sinthiou Dialiguel	21	0	0	0
Dialiguel	24	2	1	0
Wourou Himadou	26	4	4	3
Selling	18	14	11	0.3
Djimbe	34	16	14	0
Gangalla	19	19	19	18.5
Guitta	19.5	19	19	0
Nave	29	29	27	10.5
Total	285	103	105	38.55

5.3.2 Choix des cultures

C'est une composante tres importante dans la culture irriguée. En effet, choisir le type de culture selon les types de sols determine les rendements potentiels et les revenus que peuvent en deriver les paysans. Dans le Soudou, la SAED a tenere d'introduire la culture du riz mais les sols ne s'y pretent pas. Ceci peut expliquer une des raison de manque de motivation parmi les paysans. Le tableau 3 montre que la culture la plus cultivee est le maïs est si plus cultivee avec 131.25 hectares entre 1985 et 1987. Cette situation est logique car toutes ces terres etaient traditionnellement des terrains de culture du maïs.

* SAED. Delegation de Bakel. Rapport trimestriel, 1985,1986,1987

Tableau 3: Evolution des type de cultures dans 11 PIV du Boundou *

Villages	Riz 1985	Riz 1986	Riz 1987	Mais 1985	Mais 1986	Mais 1987	Sorgho 1985	Sorgho 1986	Sorgho 1987
Alahina	0	0	0	0	0	0.25	0	0	6
Benekhoulé	0	0	0	0	10	0	0	0	0
Dialinguel	0	0	0	1.5	1	0	0	0	0
Djinbe	0	14	0	16	0	0	0	0	0
Gançalla	11	11	10.5	9	9	8	0	0	0
Guitta	10	9	0	9	9.5	0	0	0	0
Mave	13	12	0.5	16	15	9	0	0	1
Senedecou	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Seilling	0	11	0.3	14	0	0	0	0	0
Sinchiou Dialiguel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mourou Himadou	0	4	0.5	4	0	2	0	0	0.5
Total	34	61	11.3	66.5	43.5	19.25	0	0	7.5

5.4 Les contraintes au developpement de la culture irriguée.

5.4.1 L'endettement

L'endettement constitue la contrainte majeure des perimetres irrigués de la Falémé. Les paysans ne sont pas très motivés par ce nouveau système. Comme le montre le tableau ci-dessous, ces onze perimetres doivent à la SAED plus de 17,000,000 FCFA (\$ 54,140). Le problème des dettes est d'autant plus important si nous considérons que maintenant la SAED s'est désengagée à la fourniture des intrants agricoles et qu'ils sera très difficile pour les paysans de payer leur nouveaux crédits et aussi leurs anciennes dettes à la SAED.

* idem

Le village de Gangalia est le seul village qui a remboursé plus de 700,000 FCFA (13250) de ses dettes en 1987. Tous les autres villages n'ont pas payé ou ce sont seulement quelques membres intéressés par la reprise du périmètre qui ont commencé à rembourser leur dette.

Tableau 4: Situation des dettes dans 11 PIV du Boundou

Villages	Montant des Dettes 1987 Payement	Remboursement Dettes 1987	Restant à Payer	%
Aihina				
Dialinguel	2807939		2807939	0.0%
Djimbe	410354		410354	0.0%
Gangalia	1404250	700416	703834	49.9%
Guitta	2749153		2749153	0.0%
Naye	1489286		1489286	0.0%
Selling	2536323	207500	2328823	8.2%
Senedecou	1333341		1333341	0.0%
Sinthicu Debekhoule	2832540		2832540	0.0%
Sinthicu Dialinguel	603114	18000	585114	3.0%
Wouro Himadou	1963265	82000	1881265	4.2%
	18129565	1007916	17121649	5.6%

Ces dettes constituent une véritable contrainte car avec le désengagement de la SAED dans la fourniture des intrants agricoles, les paysans vont contracter d'autres dettes à la reprise des cultures et il sera très difficile pour eux de rembourser. Beaucoup espèrent que l'état va leur éponger les dettes comme une nouvelle forme de motivation.

3.4.2 Les conflits sociaux

Les conflits sociaux résultent du fait que les nobles torobe, essentiellement la famille des Sysibe, vont continuer à enrayer toute tentative

* idem

d'émancipation de leurs anciens esclaves. Ce fait est d'autant plus vrai si l'on considère l'exemple du village de Senedebou et de Guitta

Le village de Senedebou est composé de deux quartiers: Goulou Jayéjé qui regroupe les les maccube et les nièrbe (forgereons, griots et autres) et Goulou Jaweli qui regroupe les toropes et leurs esclaves..

Tableau 5: La composition par caste des membres dans le PIV de Senedebou

	Goulou Jam wéli	Goulo Javéjé
Torodo	16	4
Cedoo	0	2
Cupalio	0	0
Gawio	3	3
Mabo	0	1
Bailo	4	1
Sakke	0	0
Maccudo	42	37
Etrangers		2
Total	65	50

Le conflit entre les membres du perimetre de Senedebou resulte du fait qu'après l'extension, les membres ont décidé de proceder à un nouveau partage des terres où les memore du quartier de Goulou Jayeje qui etaient traditionnellement sans terres vont occuper les 16 ha du premier PIV qui sont de mauvaises terres. Alors que les anciens propriétaires fonciers vont se partager les 19 ha de terres qui sont nouvellement créées. Après ce partage, chaque acherant du premier PIV a reçu une parcelle de 0.25 ha alors que sur l'extansion les gens ont des parcelles de 16 à 17 ares. Du point de vue superficielle, les gens de goulou jayeje ont des parcelles plus larges mais les terres qu'ils occupent ausssi sont moins bonnes.

Ce conflit eclaire sur les rapport de clientelisme qui existent entre les nobles et les autes esclaves. Les noble feront tout pour conserver leur priveleges traditionels au profit des esclaves. D'un autre cote Dembele, le president de la communate Rurale, est un Maccudo resident au quartier Goulou Jayejé mais il n' a pas été capable d'empêcher la discrimination contre son groupe social lors de la distribution du second perimetre.

Dans le village de Guitta par contre, les villageois n'ont pas pu s'entendre dans l'eilection d'un chef de village. Depuis quelques annees, le village est resté sans chef de village et aucune action n'a pu être entreprise. Ce manque de cohesion au sein de ce groupe se repercute sur le perimetre qui n'a pas pu être cultivé les deux années passées à cause de non payement des dettes.